

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1361

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 3

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« participe »

le mot :

« assiste ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« et propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements des projets en ce sens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le rôle que doit tenir le représentant de l'Etat dans cette Conférence territoriale de l'action publique : un rôle de spectateur, dans l'esprit initial de la décentralisation.